



Résumé du chapitre de bilan

Le Conseil de la CNSA est un ensemble d'associations et d'institutions qui se réunissent pour prendre des décisions.

Le Conseil de la CNSA a fait des propositions à l'Etat :

- dans son premier rapport au Parlement, en 2006
- chaque année, dans tous ses rapports.



Dans son rapport 2014,

le Conseil de la CNSA a fait le bilan de ses propositions.

Une préconisation est un conseil, une recommandation.

Les débats du Conseil de la CNSA

ont créé des idées et une même culture entre les partenaires

Cela a permis d'influencer les projets pour l'autonomie.

Les débats du Conseil de la CNSA

ont permis de donner une définition de 3 mots importants :

- **L'autonomie** : c'est être capable de faire seul les actes de la vie quotidienne
- **La compensation** : c'est avoir des solutions pour vivre comme les autres, malgré le handicap
- **La convergence** : c'est rechercher ensemble des solutions identiques pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées car elles ont souvent les mêmes besoins.



Les débats du Conseil de la CNSA

ont aussi permis d'expliquer la compensation pour l'autonomie :

c'est un droit en plus des aides qui existent déjà pour les soins et les revenus.



Beaucoup de participants ont donné leur avis et ont dialogué pendant les débats du Conseil :

- Les représentants des personnes âgées
- Les représentants des personnes handicapées
- Les institutions
- Les départements
- Les fédérations gestionnaires d'établissements pour personnes âgées et pour personnes handicapées.

Les participants se sont mis d'accord sur une même façon de travailler pour permettre aux personnes âgées et aux personnes handicapées d'être les plus autonomes possibles.

Pendant les débats, la gouvernance de la CNSA a permis d'avoir des informations claires et réelles sur les façons d'agir et les moyens.

La CNSA veut aider les personnes âgées et les personnes handicapées à être plus autonomes.

La CNSA dit aussi que :

- La société doit être plus accueillante et accessible à tous
- Les mentalités doivent évoluer, par rapport au handicap
- et à la perte d'autonomie

La CNSA et les partenaires doivent participer à cela pour améliorer la situation.

La solidarité pour l'autonomie fait partie de la protection sociale.

Des rencontres et des échanges sont organisés entre les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et entre les Agences régionales de santé (ARS).

Ces partenariats entre les structures locales et nationales étaient une recommandation du Conseil de la CNSA.



Le Conseil regrette pourtant une réalité :

la CNSA n'a pas assez de possibilités pour aider toutes les MDPH à traiter les demandes des usagers de la même façon.

Depuis la création de la CNSA,

l'Etat a beaucoup investi dans l'aide à l'autonomie au niveau départemental et national.



C'était une recommandation du Conseil de la CNSA.

Le Conseil de la CNSA demande que cet investissement financier continue.

Pour le Conseil de la CNSA,

l'argent destiné à l'aide à l'autonomie doit être intouchable.

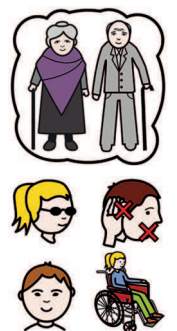
Personne ne peut le remettre en question.

Pour les questions d'autonomie,

les associations représentatives des personnes âgées

et des personnes handicapées

doivent participer aux décisions et aux actions mises en place.



La participation des associations est très importante et doit continuer.

Le contenu et l'organisation des services d'accompagnement doivent continuer d'évoluer.

Le Conseil de la CNSA veut atteindre un objectif :

Proposer aux personnes des solutions adaptées et qui peuvent évoluer en fonction de leurs besoins, pour leur permettre d'avoir un parcours de vie sans coupure et pour bien vivre avec les autres.

Pour réussir cela, il faut :

- Supprimer la barrière des 60 ans entre handicap et dépendance.

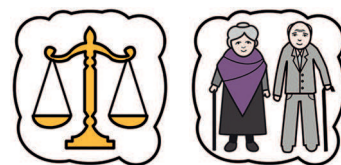
En effet, à partir de 60 ans, une personne handicapée est considérée comme une personne dépendante.

Ce changement à 60 ans ne devrait plus exister même si les financements peuvent rester différents.

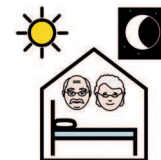
- Rechercher les besoins de la personne, dans tous les domaines de la vie
- Adapter l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH) pour donner aux personnes de nouvelles possibilités d'utiliser cet argent.

Ce ne sont que des propositions qu'il faudra mettre en place dans la réalité.

Le projet de loi sur le vieillissement apportera des améliorations pour les personnes âgées.



Comme le Conseil de la CNSA le recommandait,
de nouvelles places ont été créées en établissements.
Il faut continuer.



Il faut aussi penser au soutien à apporter aux proches
qui aident les personnes âgées et handicapées.



Pour bien les aider, il faudra connaître leurs besoins
et avoir des moyens pour cela.

Le Conseil recommande aussi une meilleure collaboration :

- Entre l'Etat et les départements
- Entre les secteurs sanitaire, social et médico-social.

Cela avance, mais pas assez vite.

Le Conseil de la CNSA demande donc à tous les professionnels concernés
de faire les efforts nécessaires
pour réussir le projet « Une réponse accompagnée pour tous ».

La CNSA est un établissement public dont les missions sont les suivantes :

- > Financer l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées : contribution au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, concours au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées, affectation des crédits destinés aux établissements et services médico-sociaux.
- > Garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire, quel que soit l'âge ou le type de handicap, en veillant à une répartition équitable des ressources.
- > Assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation : échange d'informations, mise en commun des bonnes pratiques entre les départements, soutien d'actions innovantes, développement d'outils d'évaluation, appui aux agences régionales de santé dans l'identification des priorités et l'adaptation de l'offre.
- > Enfin, la CNSA a un rôle d'expertise et de recherche sur toutes les questions liées à l'accès à l'autonomie, quels que soient l'âge et l'origine du handicap.

CNSA

66, avenue du Maine
75682 Paris Cedex 14
Tél. 01 53 91 28 00

www.cnsa.fr